

« La mise en concurrence des associations n'est pas une fatalité »

Jean-Louis Laville, directeur scientifique de la chaire économie sociale et solidaire à la fondation du Cnam, revient sur le paradigme idéologique qui sous-tend le « dressage politique et économique » des associations. Il appelle les pouvoirs publics, notamment locaux, à utiliser les outils existants pour assurer un financement pérenne de ces structures.

Dans quel cadre idéologique s'inscrit la transformation structurelle du financement des associations ?

Entre 1945 et le milieu des années 1970, le mode de financement des associations passait par la subvention : elles révélaient des demandes sociales qui étaient ensuite reconnues par les pouvoirs publics.

Cela a été remis en question par les théoriciens du néolibéralisme, en particulier les économistes Friedrich Hayek et Milton Friedman, qui ont promu à partir des années 1980 un projet visant à éliminer toutes les aspirations démocratiques qui s'étaient fait jour à partir des années 1960 afin de recentrer la société autour du principe de concurrence. Commence donc la période des privatisations par l'assignation des associations à un tiers-secteur constitué uniquement de prestataires de services à moindre coût, niant leur légitimité à intervenir dans le débat public. Dans cet esprit, en 1989, le consensus de Washington est venu prendre le contre-pied de la déclaration de Philadelphie de 1944, qui stipulait que le développement économique ne vaut que s'il est au service du développement social. Le consensus de Washington prône, au contraire, la concurrence comme un principe central de la société et tout ce qui relève de l'intervention sociale est vu comme comportant un risque de gaspillage.

Quelles en sont les conséquences concrètes pour les associations ?

Dans l'Angleterre thatchérienne, cette doctrine va engendrer la politique des quasi-marchés qui impose la concurrence entre les associations à travers les appels d'offres. Ce système arrive en France quelques années plus tard. Cette approche économique a aussi produit le new public management (nouvelle gestion publique), qui considère que, quel que soit le statut juridique des structures (entreprise

privée, service public ou association), celles-ci doivent être évaluées à travers des notions quantitatives d'efficacité et d'efficience via des rapports d'activité chronophages. Cela est suivi par un tournant autoritaire réduisant les libertés associatives et sanctionnant des prises de parole politique. Un dressage économique et politique des associations est en cours.

Le financement à impact social va-t-il dans cette même logique ?

À partir de 2008, au niveau international, sous l'influence de Muhammad Yunus (économiste bangladais, prix Nobel de la paix en 2006 - NDLR), naît l'idée qu'il faut coupler au marché une nouvelle philanthropie, soucieuse de rentabilité, c'est le modèle du social business. À celui-ci s'ajoutent des outils comme le financement à im-

« Vu les dégâts faits par les structures à but lucratif, concernant les Ehpad et les crèches, des élus locaux souhaitent aujourd'hui renouer avec des associations. »

pact social. Des recherches internationales montrent qu'il est coûteux en argent public et qu'il ne se concrétise guère. Il reste pourtant largement promu, c'est un véritable serpent de mer idéologique.

Quelles pistes pourraient assurer aux associations

des financements pérennes et une forme de stabilité ?

Ce dont on a besoin, c'est une véritable alliance entre forces politiques et monde associatif, qui n'existe pas vraiment aujourd'hui. Il faudrait aussi valo-

riser et mutualiser des expériences locales de coconstruction d'actions publiques, qui reposent sur une concertation entre les associations et les pouvoirs publics afin de déterminer collectivement ce qui est le plus adapté au territoire, comme le fait par exemple la ville de Rennes (Ille-et-Vilaine) depuis quarante ans. Ces initiatives représentent un progrès démocratique puisqu'il y a véritablement le souhait de réunir toutes

les compétences et pas simplement celles internes aux pouvoirs publics pour concevoir une forme d'action publique qui soit plus éclairée.

Jusqu'à présent ces expériences sont peu visibles. Cela donne l'impression que, dans l'environnement européen, on est condamnés au modèle de la concurrence entre les associations. Or c'est faux. Au niveau des départements et des collectivités locales, certains élus se sont rendu compte des dégâts faits par les structures à but lucratif, notamment concernant les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et les crèches, et souhaitent renouer avec des structures associatives. Je pense qu'il faut alimenter cette volonté, avec des exemples qui montrent qu'effectivement ça n'a rien d'utopique et ça peut être réalisé dans le cadre juridique actuel, via, entre autres, des subventions pluriannuelles. ■

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR E. B.



JEAN-LOUIS LAVILLE
Directeur scientifique de la chaire économie sociale et solidaire à la fondation du Conservatoire national des arts et métiers

À lire : *Associations et action publique*, par Jean-Louis Laville et Anne Salmon, Desclée de Brouwer, 2015.